

Industrie des produits en béton
Industrie de la carrosserie
Branche des toitures et façades
Aménagement d'intérieur et plafonds
Branche de l'installation électrique
Branche des techniques du bâtiment
Montage d'échafaudages
Plâtrerie, ville de Zurich
Branche de la construction en bois
Secteur de l'isolation
Industrie de la plâtrerie-peinture
Secteur marbre et granit
Artisanat du métal
Industrie du meuble
Branche de la menuiserie
Branche du carrelage

**Aux entreprises de placement
de personnel en Suisse**

Zurich, juillet 2012

Informations

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la CCT de la branche du travail temporaire a été déclarée de force obligatoire au 01.01.2012. Or, comme nous l'a communiqué la Commission professionnelle paritaire suisse SPKA, **votre entreprise ne répond pas aux critères d'assujettissement à la CCT du travail temporaire**. En conséquence, vous devez comme jusqu'ici vous acquitter des **contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution conformément à la CCT de branche**.

Par le présent courrier, nous souhaitons vous informer des modifications intervenues en matière de déclaration et de versement des contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution. Nous vous sommes gré de bien vouloir le lire attentivement.

Branche de la menuiserie

La **branche de la menuiserie** a rejoint l'InkassoPool au **01.01.2012**. Par conséquent, à l'avenir les contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution pour cette branche devront nous être versées. Les tarifs sont les suivants :

**Contribution de l'employeur : jusqu'au 31.05.2012: Fr. 200.00 par année civile et entreprise
+ Fr. 0.06 par heure**
**dès le 01.06.2012 : Fr. 240.00 par année civile et entreprise
+ Fr. 0.06 par heure**

**Contribution du travailleur : jusqu'au 31.05.2012 : Fr. 0.09 par heure (auxiliaires/aides-monteurs)
Fr. 0.12 par heure (travailleurs qualifiés)**
**dès le 01.06.2012 : Fr. 0.11 par heure (auxiliaires/aides-monteurs)
Fr. 0.13 par heure (travailleurs qualifiés)**

Comme toujours, vous trouverez de plus amples informations, le formulaire de décompte ainsi que le lien vers la convention collective de travail sur notre site Internet www.inkassopool.ch.

Secteur de l'isolation

Les tarifs des contributions du **secteur de l'isolation** sont modifiés comme suit :

Contribution de l'employeur : jusqu'au 29.02.2012 : Fr. 200.00 par année civile et entreprise
+ Fr. 0.17 par heure
**dès le 01.03.2012 : Fr. 20.00 par mois civil et entreprise
+ Fr. 0.17 par heure**

Contribution du travailleur : Fr. 0.17 par heure

Des données complètes

Si vous utilisez vos propres formulaires pour le décompte des contributions, veillez à ce que toutes les données requises y soient indiquées : nom, numéro d'assurance sociale, date de naissance, entrée/sortie, nombre d'heures travaillées, masse salariale, fonction (seulement pour la menuiserie). Nous n'accepterons plus les décomptes incomplets.

Branches où la contribution patronale est forfaitaire

Dans les métiers pour lesquels la contribution patronale est un montant forfaitaire, vous êtes libres de la déclarer et de la payer cet été déjà ou au début de l'année prochaine. La même règle s'applique à la plâtrerie pour la ville de Zurich ainsi qu'à l'industrie de la plâtrerie-peinture en ce qui concerne la contribution en pour mille.

Contribution pour mille dans l'industrie de la plâtrerie-peinture, et la plâtrerie en ville de Zurich

Malheureusement, il arrive souvent que la masse salariale considérée pour le calcul de la contribution pour mille ne soit pas la bonne. Afin d'éviter, à vous comme à nous, des pertes de temps inutiles, nous nous permettons de rappeler que **la contribution pour mille doit être calculée sur la base de la masse salariale de l'année précédente (2011)**, et non pas de la masse salariale courante, de 2012.

Prochaine échéance du décompte ou du paiement

Le délai de remise des décomptes du **premier semestre 2012** est le **31 juillet 2012**. Nous vous saurions gré de nous verser les montants déclarés d'ici au **31 août 2012**.

Pas de placement de personnel dans nos branches

Si vous n'avez pas placé de personnel dans nos branches durant le premier semestre de 2012, nous vous prions de nous le **confirmer par écrit**.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des doutes ou des questions.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

InkassoPool

Roland Rey

Maria Unternährer